



Code de vie

École À pas de géant

Date d'entrée en vigueur : 20 août 2025



Code de vie 2026-2027

Préambule

Le Code de vie de l'École À pas de géant est un outil de prévention et de responsabilisation pour tous les élèves. Ce document présente les exigences qui favorisent l'apprentissage scolaire, le développement de valeurs sociales, le respect des valeurs et des droits individuels et collectifs.

Le Code de vie s'inscrit soutient l'engagement de l'École à offrir un milieu sécuritaire, inclusif et respectueux et fait référence au Plan de lutte contre l'intimidation (Loi sur l'enseignement privé, article 63.1) et aux différentes lois et réglementations en vigueur.

Valeurs et principes directeurs

- Respect de soi, des autres et de l'environnement.
- Inclusion et valorisation de la diversité.
- Sécurité et bienveillance dans les interactions.
- Communication ouverte et respectueuse.
- Collaboration entre élèves, personnel et parents.

Droits et responsabilités

- Les **élèves**: droit à un milieu d'apprentissage sécuritaire, responsabilité de respecter autrui.
- Le **personnel de l'École** ont droit à un milieu de travail respectueux, responsabilité d'agir avec équité et diligence.
- Les **parents** ont droit d'être informés, responsabilité de collaborer au suivi et au soutien de leur enfant.

Règles de conduite (élèves)

1. Je me respecte

- J'exprime mes besoins et mes émotions de manière appropriée.
- Je fais de mon mieux dans mes apprentissages et mes activités.
- Je suis fier de mes réussites.
- Je prends soin de ma santé, de mes émotions et de mon bien-être.
- Je demande de l'aide quand j'en ai besoin.

2. Je respecte les autres

- Je communique calmement et avec politesse.
- Je m'ouvre aux différences et je respecte la diversité.
- Je respecte l'espace personnel des autres et j'utilise un toucher approprié.
- Je ne fais pas mal aux autres, ni par mes gestes ni par mes paroles.
- Je respecte l'intimité et les limites des autres.
- Je rejette toute forme d'intimidation, de discrimination ou de violence.

3. Je respecte mon environnement

- Je garde mon environnement propre et ordonné.
- Je prends soin de mon école, de ses espaces communs et de ses équipements.
- Je respecte les biens qui m'appartiennent et ceux des autres.
- J'agis de manière responsable dans la communauté.

4. J'agis de façon sécuritaire

- Je respecte les règles de l'école, du transport scolaire et de la cour d'école.
- Je joue de façon sécuritaire avec mes amis.
- J'écoute et je respecte les consignes des adultes.
- Je suis prudent et je veille à ma sécurité ainsi qu'à celle des autres, à l'école et dans la communauté.
- Je comprends que les gestes de violence, d'intimidation ou de harcèlement sexuel ne sont jamais acceptables.

Mesures de prévention et de promotion

- Mise en place d'activités de sensibilisation régulières pour promouvoir le respect, l'inclusion et la diversité.
- Intégration d'ateliers sur la gestion des émotions, la résolution pacifique des conflits et le respect des différences.
- Formation continue du personnel en lien avec la prévention de l'intimidation, de la violence et des violences à caractère sexuel.
- Valorisation des comportements positifs et bienveillants par des encouragements, reconnaissances ou récompenses symboliques.

- Collaboration avec des partenaires communautaires pour enrichir les initiatives de prévention.

Sanctions et interventions

- Application graduée et proportionnelle des sanctions, selon la gravité, la fréquence et la nature des gestes posés.
- Rencontres individuelles avec l'élève instigateur afin de comprendre la situation et fixer des engagements clairs.
- Communication avec les parents pour assurer une cohérence entre l'école et la maison.
- Mise en place d'interventions éducatives visant la responsabilisation.
- Dans les cas graves (violence physique, intimidation persistante, violence à caractère sexuel), recours aux instances supérieures et, au besoin, aux autorités compétentes.

Mesures de soutien

- Offrir à l'élève victime un accompagnement psychosocial, des espaces sécuritaires et, au besoin, une référence vers des ressources spécialisées.
- Encadrer l'élève instigateur par des mesures éducatives et un suivi rapproché pour favoriser un changement de comportement.
- Soutenir les témoins en leur donnant des outils pour réagir adéquatement et en les valorisant dans leur rôle positif.
- Développer des ateliers de groupe axés sur l'empathie, la coopération et l'inclusion.

Suivi et évaluation

- Collaboration continue avec les parents, les élèves et les partenaires pour ajuster les mesures de prévention et d'intervention.
- Suivi systématique de chaque signalement ou plainte, documenté et communiqué aux parents concernés.
- Révision annuelle du Code de vie afin d'assurer sa cohérence avec le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence, en tenant compte de l'évolution du contexte scolaire.
- Consultation régulière des élèves et du personnel pour évaluer l'efficacité des mesures et ajuster les pratiques.

Adopté par le Conseil d'administration le 20 août 2025